*en vt glisser.]*

**VOTRE ENTREPRISE**

**Tel NUM ENTREPRISE**

**E-mail COURRIEL ENTREPRISE**

**Web SITE WEB ENTREPRISE**



**CONTRAT D’ENTRETIEN MÉNAGER**



**TABLE DES MATIÈRES**

**PAGE**

0.00 INTERPRÉTATION 1

1.00 OBJET 1

2.00 CONTREPARTIE 1

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 2

4.00 SÛRETÉS 2

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 2

6.00 ATTESTATIONS DU CLIENT 2

7.00 ATTESTATIONS DU PRESTATAIRE 2

8.00 OBLIGATIONS RÉCIPROQUES 3

9.00 OBLIGATIONS DU CLIENT 3

10.00 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE 3

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 4

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4

13.00 FIN DU CONTRAT 5

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 5

15.00 DURÉE 5

16.00 PORTÉE 5

**LISTE DES ANNEXES**

**PAGE**

ANNEXE 0.01.03 – TRAVAUX 7

ANNEXE 0.01.04 – SOUMISSION N°0355 8

**

CONTRAT D’ENTRETIEN MÉNAGER intervenu entre NOM CLIENT, ci-après dénommé(e) le «CLIENT» et VOTRE ENTREPRISE, ci-après dénommé(e) le «PRESTATAIRE», ci-après collectivement dénommés les « PARTIES ».

# INTERPRÉTATION

## Terminologie

À moins d’indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute documentation accessoire ou subordonnée à celui-ci, s’interprètent comme suit :

### Contrat

Désigne le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation accessoire ou subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l’occasion par les PARTIES, conformément à l’article 12.03 du Contrat;

### Lieux

Désigne les lieux d’exécution des travaux à l’adresse : [Adresse des locaux à entretenir]

### Travaux

Désigne, selon le cas, individuellement ou collectivement, la liste des travaux décrits à l’annexe 0.01.03 des présentes et comprend, le cas échéant, tous les autres travaux accessoires requis pour assurer leur bonne exécution.

## Juridiction

Le Contrat s’interprète et s’exécute conformément aux lois applicables de la province de QUEBEC et du Canada.

# OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le CLIENT retient par la présente les services de VOTRE ENTREPRISE, sur une base non exclusive, pour l’exécution des Travaux dans les Lieux, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci conformément à l’annexe 0.01.03 et de se conformer aux modalités du Contrat.

# CONTREPARTIE

## Honoraires

En guise de contrepartie pour l’exécution des Travaux, le CLIENT convient de payer au PRESTATAIRE les honoraires suivants :

**[Tarif mensuel proposé] par mois à l’ordre de : 5x visites par semaine. voir ANNEXE 0.01.04**

## Ajustement des Honoraires :

Les honoraires mentionnés dans le présent Contrat sont sujets à une augmentation annuelle automatique, appliquée à chaque date anniversaire du Contrat.

L’augmentation sera équivalente au \*\*taux d’inflation annuel publié par la Banque du Canada\*\* pour l’année civile précédente (selon la feuille de calcul officielle disponible à l’adresse https://www.banqueducanada.ca/taux/renseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-linflation/), ou \*\*3,75 %\*\*, selon \*\*le taux le plus élevé des deux\*\*.

Le nouveau tarif ajusté sera communiqué par écrit au CLIENT au moins quinze (15) jours avant son application.

## Devises et taxes

Toutes les sommes d'argent prévues dans le Contrat sont en devises canadiennes. À moins d’indication contraire dans le texte, les montants indiqués dans le Contrat ne comprennent pas la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du QUEBEC (TVQ), ainsi que toute autre taxe applicable sur de tels montants par les autorités publiques pendant la durée du Contrat.

# MODALITÉS DE PAIEMENT

Sur réception d’une facture mensuelle couvrant les sommes dues en vertu de la partie 2.00 du Contrat, le CLIENT doit effectuer le paiement au PRESTATAIRE du montant ainsi facturé dans les quinze (15) jours de la réception de cette facture.

# SÛRETÉS

Les PARTIES confirment qu’aucune sûreté de quelque sorte que ce soit n’est requise par les présentes.

# ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu’elle a la capacité de contracter, qu’il n’existe aucun empêchement d’ordre légal ou contractuel pouvant l’empêcher d’exécuter le Contrat et que ce dernier constitue une entente valablement formée susceptible d’exécution forcée le cas échéant.

# ATTESTATIONS DU CLIENT

Le CLIENT déclare avoir communiqué au PRESTATAIRE toute l’information requise pour lui permettre d’établir avec précision la contrepartie exigée pour l’exécution des Travaux.

# 

# ATTESTATIONS DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE atteste qu’il possède l'expertise, la compétence les ressources et les permis nécessaires pour lui permettre d’exécuter les Travaux selon les usages et les règles de l’art et conformément à la législation applicable.

# OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

## Protection de l’information confidentielle

Le PRESTATAIRE s’engage envers le CLIENT à garder confidentielle toute l’information à laquelle il pourrait avoir accès dans l’exécution des Travaux. Toute divulgation non autorisée par le CLIENT de cette information peut lui causer un préjudice sérieux et conséquemment le PRESTATAIRE s’engage à en protéger la confidentialité.

# OBLIGATIONS DU CLIENT

## Coopération

Le CLIENT s'engage à coopérer pleinement avec le PRESTATAIRE pour lui permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement les obligations prévues aux présentes et de déployer ses meilleurs efforts afin d’assurerque les Travaux soient effectués dans des délais raisonnables.

## Modification

Si le CLIENT souhaite modifier les Travaux confiés au PRESTATAIRE, il doit aviser ce dernier par écrit, en accordant un délai raisonnable, de son intention d’effectuer une telle modification. Les honoraires prévus au Contrat doivent alors être ajustés en conséquence, en accord avec le PRESTATAIRE. Cette entente doit être consignée par écrit et fera partie intégrante du contrat.

## Local

Le CLIENT met à la disposition exclusive du PRESTATAIRE un local muni d’un verrou dans lequel le PRESTATAIRE peut entreposer son matériel et ses équipements pendant la durée du Contrat.

# OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

## Exécution

Le PRESTATAIRE s'engage à exécuter les Travaux dans les Lieux conformément à l’annexe 0.01.03 et l’annexe 0.01.04 et à tenir le CLIENT informé en temps opportun de tout retard ou manquement à cet égard.

## 

## Avertissement

Le PRESTATAIRE s'engage à avertir le CLIENT dès que possible de tout bris, mauvais fonctionnement d’équipement ou urgence constaté lors de sa prestation de services, ainsi que de toute autre information utile sur l’état des Lieux.

## Produits et équipements

Le PRESTATAIRE doit fournir les produits d’entretien et les équipements nécessaires à l’exécution des travaux.

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent à titre d'entrepreneurs indépendants et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une coentreprise ou entreprise commune ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## Avis

Tout avis doit être transmis par écrit à la dernière adresse transmise par écrit à l’autre PARTIE postérieurement à la conclusion du Contrat.

## Arbitrage

Si un différend entre les PARTIES ne peut être résolu par voie de médiation dans les TRENTE (30) jours à compter du début du processus de médiation, il doit alors être résolu de façon définitive par la voie d’un arbitrage (à l’exclusion des tribunaux de droit commun) impliquant un seul arbitre conformément aux dispositions du *Code de procédure civile* (L.R.Q. c. C-25), étant entendu que celui-ci doit se dérouler au district judiciaire de Québec à moins que les PARTIES n’en décident autrement.

## Élection

Les PARTIES conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat, de choisir le district judiciaire de Québec, province de QUEBEC, Canada, à l'exclusion de tout autre district judiciaire.

## Modification

Le Contrat peut être modifié en tout temps d’un commun accord entre les PARTIES. Toute modification doit toutefois être consignée par écrit et signée par chacune des PARTIES. Elle est présumée prendre effet le jour où elle est consignée dans un écrit dûment signé par les PARTIES.

## Ressources humaines

Le PRESTATAIRE s’engage à ce que les employés affectés à l’exécution du contrat disposent de compétences, d’expertise et d’expérience suffisantes pour exécuter celui-ci, il s’engage à fournir à la demande du CLIENT, la liste des employés affectés à l’exécution du contrat pour fin d’approbation par le CLIENT.

Le PRESTATAIRE s’engage à ce que les employés affectés à l’exécution du contrat ne disposent pas du casier judiciaire ni d’antécédents qui sont ou non en lien avec le secteur d’activité du CLIENT.

## Accès aux lieux de travaux

Le PRETATAIRE s’engage de ne produire aucune copie des clés mis à sa disposition par le CLIENT sans une autorisation de ce dernier.

# FIN DU CONTRAT

## Sans préavis

Dans les limites prévues par les lois applicables, le Contrat se termine sans avis advenant l’insolvabilité, la faillite ou la dissolution de l’une des PARTIES.

## Avec préavis

Une PARTIE peut, en tout temps, mettre fin au Contrat, sans préjudice à ses autres droits et recours, si l’autre PARTIE ne respecte pas l’une des dispositions du Contrat et si ce défaut n’est pas corrigé dans un délai de TRENTE (30) jours à compter de l’envoi d’un avis écrit à cet effet indiquant la nature du défaut et l’intention de la PARTIE expéditrice de mettre fin au Contrat si la PARTIE en défaut refuse ou omet de corriger le défaut à l’intérieur du délai de TRENTE (30) jours.

Résiliation avec préavis raisonnable

Chaque PARTIE peut mettre fin au présent Contrat \*\*en tout temps\*\*, \*\*sans avoir à justifier de manquement de l'autre PARTIE\*\*, moyennant l’envoi d’un \*\*avis écrit de résiliation transmis à l’autre PARTIE dans un délai raisonnable\*\*, et en respectant un \*\*préavis minimal de trente (30) jours civils\*\*.

La résiliation prendra effet à l’issue de ce délai, sauf si les PARTIES conviennent d’un commun accord d’un délai différent. **Cette résiliation n’entraîne aucune pénalité** et ne porte pas atteinte aux droits acquis ou aux obligations déjà engagées avant sa prise d’effet.

# ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur le jour de sa signature par les PARTIES. À moins d’indication contraire dans le Contrat, si ce dernier est signé par les PARTIES à différents endroits ou à des dates différentes, la date d’entrée en vigueur correspond au jour de la dernière signature.

# DURÉE

Le Contrat a une durée de douze (12) mois [OU 1 an] à compter de la date d’entrée en vigueur du Contrat. À moins d’avis contraire, il est renouvelé automatiquement pour une période équivalente à l’échéance, tant que les services sont maintenus en vigueur par les PARTIES.

# PORTÉE

Le Contrat lie les PARTIES ainsi que leurs représentants légaux, et il est à leur bénéfice.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT DÛMENT SIGNÉ CE CONTRAT EN deux (2) EXEMPLAIRES, À QUÉBEC, TEL QU’EN FAIT FOI LEUR SIGNATURE APPOSÉE AUX DATES CI-APRÈS INDIQUÉES *(si les parties signent à des dates différentes)*.



**CLIENT PRESTATAIRE**



Par : [Nom du client] Par : VOTRE PRÉNOM/NOM FAMILLE

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : Date : [Date de signature]

ANNEXE 0.01.03 – TRAVAUX(MODIFIER AU BESOINS)

|  |  |
| --- | --- |
| **Travaux réguliers** | **Fréquence** |
|  |  |
| Laver les toilettes, les lavabos, les comptoirs et les miroirs | Chaque visite |
| Balayer et Laver les planchers | Chaque visite |
| Vider les poubelles et les bacs de recyclage | Chaque visite |
| Nettoyer et désinfecter les poignées de porte et les rampes d’escalier | Chaque visite |
| Nettoyer les vitres des portes (deux cotés) | Au besoin |
| Dépoussiérer et nettoyer en profondeur les bureaux | 1x par semaine |
|  |  |
| Laver le côté intérieur des fenêtres | Au besoin |
| Laver les planchers | Chaque visite |
| Cirer les planchers | EXTRA |
| Laver les murs | Au besoin |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Travaux spéciaux** | **Fréquence** |
|  |  |
| Nettoyage d’un dégât causé par l’eau, la fumée, le feu, le vol, le vandalisme ou autres | EN EXTRA dans un délai d’intervention de (24) heures suivant l’appel du CLIENT au cours d’un jour ouvrable. |
|  |  |
| Remise en état des lieux utilisés après un événement spécial | EXTRA |
| Remplacer le savon, le papier essuie-tout et le papier hygiénique dans la salle de bains | Au besoin |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**ANNEXE 0.01.04 – SOUMISSION N°**

**INSEREZ VOTRE SOUMISSION ICI**